



Luxembourg, le 17 avril 2020

Circulaire n° 3819

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Introduction de la déclaration d'arrivée auprès d'une commune luxembourgeoise et de la déclaration de départ vers l'étranger via *MyGuichet.lu*

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous tenons à vous informer qu'une déclaration d'arrivée auprès d'une commune luxembourgeoise, ainsi qu'une déclaration de départ vers l'étranger, que les citoyens pourront faire par l'intermédiaire de la plateforme *MyGuichet.lu*, seront prochainement mises à disposition des citoyens des communes qui souhaitent profiter de ce nouvel assistant en ligne qui fût présenté au SYVICOL et a obtenu son support.

Je rappelle que conformément à l'article 21 de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, les citoyens qui déménagent à l'intérieur du pays doivent effectuer une déclaration d'arrivée dans la commune d'arrivée. Cette déclaration d'arrivée doit être effectuée dans les huit jours de l'occupation de la nouvelle résidence. En cas de transfert de la résidence habituelle à l'étranger, la déclaration de départ doit être effectuée au plus tard la veille du départ.

La déclaration d'arrivée et la déclaration de départ vers l'étranger via *MyGuichet.lu* seront limitées aux citoyens résidant déjà au Grand-Duché qui transfèrent leur résidence habituelle à l'intérieur du pays ou vers l'étranger. Les nouveaux arrivants déménageant de l'étranger vers le Luxembourg ne sont donc pas visés par cette mesure.

Nous tenons à préciser que, conformément au principe de l'autonomie communale, les communes restent libres de décider ou non de recourir à la déclaration d'arrivée / déclaration de départ vers l'étranger à travers *MyGuichet.lu*. Dans les communes souhaitant recourir à cette mesure, les citoyens

auront le choix d'effectuer leur déclaration d'arrivée / déclaration de départ vers l'étranger, soit en personne auprès de l'administration communale comme actuellement, soit par la déclaration digitale disponible sur *MyGuichet.lu*.

Nous précisons également que cette déclaration d'arrivée ou de départ vers l'étranger via *MyGuichet.lu* n'a pas d'incidence sur la compétence des communes d'apprécier souverainement la réalité de la résidence habituelle, ainsi que la conformité de la résidence aux dispositions légales.

Ainsi, les agents communaux pourront demander le cas échéant via *MyGuichet.lu* aux déclarants de prouver la réalité de leur résidence habituelle de la même manière que lors d'une déclaration d'arrivée effectuée en personne dans les locaux de l'administration communale.

Les communes qui souhaitent recourir à ce nouvel outil sont priées d'indiquer une personne de contact à l'email suivant : registre.national@ctie.etat.lu . Les modalités pratiques, ainsi que d'éventuelles questions des autorités communales, pourront ensuite être spécifiées et abordées directement entre les agents communaux et le CTIE (Centre des technologies de l'information de l'Etat).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma très haute considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Le Ministre délégué à la Digitalisation



Marc Hansen